

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 079-217901032-20250407-2025_CFU2024COM-BF



Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louisette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France,

Absent excusé : VERGER Jean-Yves : procuration à Pascal FUZEAU le 07/04/2025

Mr FUZEAU Pascal a été désigné secrétaire de séance

DCM 2025-017 : Vote du compte financier unique 2024 (C.F.U. 2024) et affectation du résultat 2024 pour le budget principal

Le CFU est un document unique, partagé par l'ordonnateur et le comptable, se substituant au vote, du compte de gestion, produit par le trésorier et du compte administratif, produit par la Collectivité. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le CFU 2024 pour le budget Commune.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal confie la présidence pour cette délibération à Monsieur Gilles GOBIN 1^{er} Adjoint au Maire

Considérant les données transmises par le trésorier, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et leur adéquation avec l'arrêté des comptes de la Commune, pour le budget principal, comme mentionné sur le tableau ci-dessous,

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 079-217901032-20250407-2025_CFU2024COM-BF



Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
C.F.U. budget principal de la commune pour 2024						
Résultats reportés	554 145,00 €			1 227 954,81 €		673 809,81 €
Opérations de l'exercice	641 811,39 €	769 536,59 €	1 884 505,10 €	2 468 731,73 €	2 526 316,49 €	3 238 268,32 €
TOTAUX	1 195 956,39 €	769 536,59 €	1 884 505,10 €	3 696 686,54 €	2 526 316,49 €	3 912 078,13 €
Résultats de clôture	426 419,80 €			1 812 181,44 €		1 385 761,64 €
Restes à réaliser	347 515,73 €	85 707,00			347 515,73 €	85 707,00 €
TOTAUX	773 935,53 €	85 707,00 €		1 812 181,44 €	347 515,73 €	1 471 468,64 €
RESULTATS DEFINITIFS	688 228,53 €			1 812 181,44 €		1 123 952,91 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 du budget principal	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	1 812 181,44 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	688 228,53 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 123 952,91 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le Compte Financier Unique relatif à l'exercice 2024 pour le budget principal de la Commune et d'affecter le résultat 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, hormis Monsieur le Maire, qui a quitté la salle et n'a pas pris part au vote conformément à la réglementation en vigueur :

- Arrête le C.F.U. du budget principal de la commune pour 2024 et l'affectation des résultats comme mentionné ci-dessus
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Pour le Maire, le 1^{er} adjoint

GOBIN Gilles

Le secrétaire de séance

Pascal FUZEAU





Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18



Le Maire,
André GUILLERMIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France,

Absent excusé : VERGER Jean-Yves : procuration à Pascal FUZEAU le 07/04/2025

Mr FUZEAU Pascal a été désigné secrétaire de séance

DCM 2025-018 : Vote du compte financier unique 2024 (C.F.U. 2024) et affectation du résultat 2024 pour le budget du lotissement Les genêts

Le CFU est un document unique, partagé par l'ordonnateur et le comptable, se substituant au vote, du compte de gestion, produit par le trésorier et du compte administratif, produit par la Collectivité. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le CFU 2024 pour le budget Commune.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal confie la présidence pour cette délibération à Monsieur Gilles GOBIN 1^{er} Adjoint au Maire

Considérant les données transmises par le trésorier, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et leur adéquation avec l'arrêté des comptes de la Commune pour le budget « lotissement Les Genêts » comme mentionné sur le tableau ci-dessous,



Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
C.F.U. budget lotissement Les genêts 2024						
Résultats reportés		492 947,26 €	676,30 €		676,30 €	492 947,26 €
Opérations de l'exercice	179 443,97 €	97 449,49 €	121 445,53 €	121 445,53 €	300 889,50 €	218 895,02 €
TOTAUX	179 443,97 €	590 396,75 €	122 121,83 €	121 445,53 €	301 565,80 €	711 842,28 €
Résultats de clôture		410 952,78 €	676,30 €			410 276,48 €
Restes à réaliser						
TOTAUX		410 952,78 €	676,30 €			410 276,48 €
RESULTATS DEFINITIFS		410 952,78 €	676,30 €			410 276,48 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 du budget lotissement Les Genêts	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	676,30 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le Compte Financier Unique relatif à l'exercice 2024 pour le budget « Lotissement les Genêts » et d'affecter le résultat 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, hormis Monsieur le Maire, qui a quitté la salle et n'a pas pris part au vote conformément à la réglementation en vigueur :

- Arrête le C.F.U. pour 2024 pour le budget lotissement Les Genêts et l'affectation des résultats comme mentionné ci-dessus
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Pour le Maire, le 1^{er} adjoint

GOBIN Gilles

Le secrétaire de séance

Pascal FUZEAU





**Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)**

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France,

Absent excusé : VERGER Jean-Yves : procuration à Pascal FUZEAU le 07/04/2025

Mr FUZEAU Pascal a été désigné secrétaire de séance

DCM 2025-019 : Vote du compte financier unique 2024 (C.F.U. 2024) et affectation du résultat 2024 pour le budget photovoltaïque

Le CFU est un document unique, partagé par l'ordonnateur et le comptable, se substituant au vote, du compte de gestion, produit par le trésorier et du compte administratif, produit par la Collectivité. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le CFU 2024 pour le budget Commune.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal confie la présidence pour cette délibération à Monsieur Gilles GOBIN 1^{ère} Adjoint au Maire

Considérant les données transmises par le trésorier, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et leur adéquation avec l'arrêté des comptes de la Commune pour le budget « photovoltaïque » comme mentionné sur le tableau ci-dessous,

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 079-217901032-20250407-2025_CFU2024PHO-BF

Stamp LEVREU T

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
C.F.U. budget photovoltaïque 2024						
Résultats reportés		14 460,01 €	1 404,84 €		1 404,84 €	14 460,01 €
Opérations de l'exercice	0 €	2 128,33 €	2 479,96 €	2 280,55 €	2 479,96 €	4 408,88 €
TOTAUX	0 €	16 588,34 €	3 884,80 €	2 280,55 €	3 884,80 €	18 868,89 €
Résultats de clôture		16 588,34 €	1 604,25 €			14 984,09 €
Restes à réaliser						
TOTAUX		16 588,34 €	1 604,25 €			14 984,09 €
RESULTATS DEFINITIFS		16 588,34 €	1 604,25 €			14 984,09 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 du budget photovoltaïque	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	1 604,25 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le Compte Financier Unique relatif à l'exercice 2024 pour le budget photovoltaïque et d'affecter le résultat 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, hormis Monsieur le Maire, qui a quitté la salle et n'a pas pris part au vote conformément à la réglementation en vigueur :

- Arrête le C.F.U. pour 2024 pour le budget photovoltaïque et l'affectation des résultats comme mentionné ci-dessus
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Pour le Maire, le 1^{er} adjoint

GOBIN Gilles



Le secrétaire de séance

Pascal FUZEAU

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 079-217901032-20250407-2025_DCM020-DE



Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louise, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France,

Absent excusé : VERGER Jean-Yves : procuration à Pascal FUZEAU le 07/04/2025

Mr FUZEAU Pascal a été désigné secrétaire de séance

DCM 2025-020 : Vote des taux des taxes communales pour 2025

Monsieur le Maire signale que la revalorisation des valeurs locatives est fixée à +1,7% en 2025

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code Général des impôts

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Etant donné la réévaluation des bases cette année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes pour l'année 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- De procéder pour l'année 2025 à un maintien du taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.B.) : 37,04%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.) : 63,18%
 - Taxe d'habitation (T.H.) : 13,38%
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, André GUILLERMIC

Le secrétaire de séance, Pascal FUZEAU





**Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)**

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louisette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France,

Absent excusé : VERGER Jean-Yves : procuration à Pascal FUZEAU le 07/04/2025

Mr FUZEAU Pascal a été désigné secrétaire de séance

DCM 2025-021 : Heures d'éducation musicale en milieu scolaire pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est proposé annuellement à la collectivité de définir l'attribution des heures d'éducation musicale en milieu scolaire qu'elle souhaite proposer à ses écoles

L'agglomération procède actuellement à un recensement des heures nécessaires et demande aux élus de se prononcer sur les heures souhaitées par chaque collectivité pour l'année scolaire 2025-2026

Il rappelle que le coût d'intervention est à la charge de la collectivité et que pour l'année 2025-2026, il est maintenu à 60 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir l'attribution d'heures d'éducation musicale à 20H pour l'école privée Saint Rémi et à 60H pour le groupe scolaire Ernest Pérochon pour l'année scolaire 2025-2026.
- le coût de revient sera donc de 4 800 €, la dépense sera imputée à l'article 65561 du budget
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, André GUILLERMIC

Le secrétaire de séance, Pascal FUZEAU

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 079-217901032-20250407-2025_DCM022-DE



Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louise, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France,

Absent excusé : VERGER Jean-Yves : procuration à Pascal FUZEAU le 07/04/2025

Mr FUZEAU Pascal a été désigné secrétaire de séance

DCM 2025-022 : Dotation fournitures scolaires pour l'école publique pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année il convient de voter le montant de la dotation attribuée pour les fournitures scolaires aux enfants scolarisés à l'école publique en maternelle et en primaire

Il rappelle que le montant attribué l'an passé pour cette dotation pour fournitures scolaires était de 42 € par enfant. Il propose de maintenir ce montant de 42 € par enfant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la dotation pour fournitures scolaires à 42 € par enfant pour l'année 2025.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, André GUILLERMIC

Le secrétaire de séance, Pascal FUZEAU



Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louise, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France,

Absent excusé : VERGER Jean-Yves : procuration à Pascal FUZEAU le 07/04/2025

Mr FUZEAU Pascal a été désigné secrétaire de séance

DCM 2025-023 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée St Rémi pour l'année civile 2025

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 442-5, L 442-8, R 442-33, R 442-44, R 442-47 relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1er et 2ème degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement.

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Il présente au Conseil municipal les modalités de calcul du coût de revient d'un enfant de l'école publique en 2024 pour l'école maternelle d'un part et pour l'école primaire d'autre part.

Pour l'année 2024 pour la commune de COURLAY, il s'élève à 1 892,35 € pour un élève scolarisé en maternelle et à 387,81 € pour un élève scolarisé en élémentaire (détail sur tableau ci-dessous)

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 079-217901032-20250407-2025_DCM023-DE

DESIGNATION DEPENSE	PRIM 2024	MAT 2024
Eau et assainissement	818 €	442 €
Energie, électricité	2 704 €	2 456 €
Combustibles	1 026 €	2 667 €
Fourniture produits d'entretien	2 792 €	1 509 €
Fourniture petit équipement	1 221 €	660 €
Entretien de bâtiments	895 €	484 €
Entretien autres biens mob	852 €	413 €
Amortissement invest tablettes	2 600 €	
Maintenance	1 664 €	943 €
Frais de téléphone	1 077 €	708 €
Fournitures scolaires	4 263 €	2 521 €
Frais de personnel	17 632 €	81 307 €
Frais personnel administratif et technique	2 400 €	2 400 €
Total école publique	39 944 €	96 510 €
Nombre d'enfants école publique	103	51
Coût de fonct par élève	387,81 €	1 892,35 €
Nbre d'enfants école privée 2024	30	8
Dotation école privée	11 634,30 €	15 138,80 €
TOTAL école privée	26 773,10 €	

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer la subvention de fonctionnement à verser à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint Rémi pour l'année 2025 à 26 773,10 € soit 15 138,80 € pour les 8 maternelles et 11 634,30 € pour les 30 primaires
- D'inscrire cette dépense à l'article 6558 : autres contributions obligatoires
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à passer avec l'O.G.E.C. et tous autres documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, André GUILLERMIC

Le secrétaire de séance, Pascal FUZEAU






Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France,

Absent excusé : VERGER Jean-Yves : procuration à Pascal FUZEAU le 07/04/2025

Mr FUZEAU Pascal a été désigné secrétaire de séance

DCM 2025-024 : Bail pour la location du bâtiment commercial destiné à un usage de restauration situé au 52 Rue Salliard du Rivault

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il est en possession d'un courrier recommandé de Mr HUMEAU, mandataire judiciaire lui signifiant que le tribunal de commerce de NIORT a prononcé par jugement du 03/12/2024 la liquidation judiciaire de la SARL Le Courlis et il demande la résiliation du contrat de bail consenti avec cette SARL Le Courlis.

Le bâtiment situé 52 rue Salliard du Rivault, propriété de la collectivité, d'une superficie de 5 ares 03 centiares est donc disponible pour un nouveau gestionnaire.

Il rappelle que la SARL Chez Kalou (enregistrée au RCS n° 914 963 327 R.C.S. de NIORT) souhaite reprendre ce commerce et qu'il convient donc de définir les conditions de location à ce nouveau gestionnaire.

Après avoir présenté le projet Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions du bail commercial

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'établir avec la SARL « Chez Kalou », un bail commercial d'une durée de 6 ans dont le départ est fixé au 01/05/2025 et l'échéance au 30/04/2031
- Il n'y aura pas de dépôt de garantie

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 079-217901032-20250407-2025_DCM024-DE



- Le montant du loyer mensuel au 01/05/2025 est fixé à 650 € H.T. soit 780 € T.T.C. Il sera versé tous les mois à la commune de COURLAY
- Une convention sera établie par acte notarié pour mettre à disposition du gestionnaire la licence de débits de boissons, propriété de la commune, pour l'euro symbolique
- Les actes notariés seront établis par maître SANTUCCI, notaire à La Chapelle Saint Laurent
- Les frais d'établissement de ces actes seront à la charge de la collectivité
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, André GUILLERMIC

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular blue municipal seal of Courlay.

Le secrétaire de séance, Pascal FUZEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Fuzeau'.



Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOIN Linda, BERAUD Emilie, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France,

Absent excusé : VERGER Jean-Yves : procuration à Pascal FUZEAU le 07/04/2025

Mr FUZEAU Pascal a été désigné secrétaire de séance

DCM 2025-025 : Fixation du prix de vente d'une nouvelle parcelle dans le lotissement Les Charmes 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un terrain inutilisé dans le lotissement Les Charmes 1, qui n'était pas destiné initialement à recevoir une construction peut néanmoins être mis en lot constructible.

Il a été demandé à la société Alpha Géomètre de BRESSUIRE d'effectuer un plan de bornage et d'édicter un document d'arpentage pour cette parcelle dont la superficie s'avère être de 655 m²

Il convient donc désormais de définir le prix de vente de cette parcelle

Mme CAILLAUD Louise concernée par l'acquisition de cette parcelle quitte la séance du conseil municipal pour ne pas prendre part à la délibération

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de cette parcelle à 16 660 € H.T. soit 19 992 € T.T.C.
- Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acheteur
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, André GUILLERMIC

Le secrétaire de séance, Pascal FUZEAU



Le Maire,
André GUILLERMIC



Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France,

Absent excusé : VERGER Jean-Yves : procuration à Pascal FUZEAU le 07/04/2025

Mr FUZEAU Pascal a été désigné secrétaire de séance

DCM 2025-026 : Fixation du prix de vente d'une parcelle Rue de la Benoiserie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un terrain constructible, propriété de la commune est à vendre Rue de la Benoiserie.

Il a été demandé à la société Alpha Géomètre de BRESSUIRE d'effectuer un plan de bornage et d'édicter un document d'arpentage pour cette parcelle dont la superficie s'avère être de 655 m²

Il convient donc désormais de définir le prix de vente de cette parcelle

Mme CAILLAUD Louissette concernée par l'acquisition de cette parcelle quitte la séance du conseil municipal pour ne pas prendre part à la délibération

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de cette parcelle à 16 660 € H.T. soit 19 992 € T.T.C.
- Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acheteur
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
- La présente DCM annule et remplace celle numérotée 2025-026 comportant une erreur matérielle

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, André GUILLERMIC

Le secrétaire de séance, Pascal FUZEAU



Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du midi, sous la présidence de M. André GUILLERMIC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2025

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France,

Absent excusé : VERGER Jean-Yves : procuration à Pascal FUZEAU le 07/04/2025

Mr FUZEAU Pascal a été désigné secrétaire de séance

DCM 2025-027 : Bail pour la location du bâtiment commercial destiné à un usage de restauration situé au 52 Rue Salliard du Rivault

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il est en possession d'un courrier recommandé de Mr HUMEAU, mandataire judiciaire lui signifiant que le tribunal de commerce de NIORT a prononcé par jugement du 03/12/2024 la liquidation judiciaire de la SARL Le Courlis et il demande la résiliation du contrat de bail consenti avec cette SARL Le Courlis.

Le bâtiment situé 52 rue Salliard du Rivault, propriété de la collectivité, d'une superficie de 5 ares 03 centiares est donc disponible pour un nouveau gestionnaire.

Il rappelle que la SARL Chez Kalou (enregistrée au RCS n° 914 963 327 R.C.S. de NIORT) souhaite reprendre ce commerce et qu'il convient donc de définir les conditions de location à ce nouveau gestionnaire.

Après avoir présenté le projet Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions du bail commercial

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'établir avec la SARL « Chez Kalou », un bail commercial d'une durée de 9 ans dont le départ est fixé au 01/05/2025 et l'échéance au 30/04/2034
- Il n'y aura pas de dépôt de garantie

Pour le Maire
par délégation
la D.G.S.
Marylise FRADIN



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 079-217901032-20250407-2025_DCM027-DE

- Le montant du loyer mensuel au 01/05/2025 est fixé à 650 € H.T. soit 780 € T.T.C. Il sera versé tous les mois à la commune de COURLAY
- Une convention sera établie par acte notarié pour mettre à disposition du gestionnaire la licence de débits de boissons, propriété de la commune, pour 1 euro symbolique
- Les actes notariés seront établis par maître SANTUCCI, notaire à La Chapelle Saint Laurent
- Les frais d'établissement de ces actes seront à la charge de la collectivité
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
- La présente DCM annule et remplace celle numérotée 2025-024 comprenant une erreur matérielle

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, André GUILLERMIC

Le secrétaire de séance, Pascal FUZEAU

Act/mair au notaire le 16/4/25.